

تونس في 19 أبريل 2021

إلى

السيد زياد عباسي

**الموضوع:** إجابة عن مطلب نفاذ الى المعلومة وارد على مصالحنا عبر البريد الالكتروني بتاريخ 2020/12/21.

**المصاحب:** نسخة من عقد.


وبعد، تبعا لطلبك المذكور أعلاه والذي ترغب من خلاله في تمكينك من:

- نسخة من عقد تكاليف صيانة آلة لتصوير المقطعي المركزة بالمستشفى الجهوي توزر.

- مشاريع وزارة الصحة لتوفير أطباء اختصاص قارين في جميع الاختصاصات بولاية توزر.

نفديك علما، أنه تم إبرام عقد صيانة شامل بين المستشفى و المزود لآلة التصوير المقطعي و تجدون نسخة من العقد في المصاحب ، اما بخصوص برنامج وزارة الصحة لدعم طب الاختصاص بالمناطق ذات الاولوية فإن وزارة الصحة تقوم بتخصيص قائمة خاصة بالجهات ذات الاولوية تعرض على المقيمين في الطب الذين يقومون في حال اختيار الاختصاص و الجهة في نطاق تلك القائمة بتقديم التزام للمصالح المختصة بوزارة الصحة بالعمل بالجهة المعنية لمدة مساوية الى مدة الإقامة اثر حصوله على شهادة التخصص في الطب و ذلك طبقا لما ورد ضمن الأمر الحكومي عدد 834 لسنة 2017 المؤرخ في 19 جويلية 2017 المتعلق بتنقيح و إتمام الأمر عدد 4132 لسنة 2011 المؤرخ في 17 نوفمبر 2011 المتعلق بضبط الإطار العام لنظام الدراسات الطبية المؤهلة لممارسة طب العائلة و التخصص في الطب ، وقد بلغ نصيب الجهة الصحية بتوزر من هذا البرنامج 38 مقيما في الطب و أول دفعة ستخرج في جانفي 2022 و تتضمن 03 أطباء سيباشرون مهامهم بعد اجتياز مناظرة التخصص في الطب .

والسلام

المكتب الوطني للأدوية  
الإمضاء: 

**AVENANT N° 02 REFERENCE 2020.007**  
**AU CONTRAT DE MAINTENANCE DU SCANNER DE L'HOPITAL DE TOZEUR**

**OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet la révision du prix suivant l'article 6 du contrat particulier de maintenance du scanner de l'Hôpital de Tozeur sur marché général DE/21/2013 conclu avec le Ministère de la Santé.

J.E. .... 12 OCT 2020  
 N° .....  
 Date .....  
 Secrétariat

**ENTRE :**

L'Hôpital Régional de Tozeur, Matricule Fiscal : 0711375 L

Représenté par Mr. Nafti BOUSSAÏERI en sa qualité de Directeur, dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après dénommé «Le Client »,

D'une part

**ET :**

La Société MED-X, Société Anonyme à Responsabilité Limitée, immatriculée au registre de commerce de Tunis sous le numéro B12232001, ayant son siège social au 67, rue Alain Savary – 1082 Tunis.

Matricule Fiscal: 751002 E A M 000

Représentée par Youssef BEN AMOR, en sa qualité de Gérant dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après dénommée «le Prestataire»

D'autre part

**ÉTANT PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT**

Les Parties ont signé ensemble un contrat de maintenance en date du 17 Mai 2018, enregistré à la Recette des Finances Cité Mahrajène de Tunis le 1<sup>er</sup> Juin 2018 sous le numéro 18403582 et ayant pour objet la maintenance tous risques du scanner installé à l'Hôpital Régional de Tozeur.

L'Article 3 du contrat de maintenance ci-dessus rappelé, stipule que le prestataire doit présenter, au début de chaque année contractuelle, un avenant précisant la date de prise d'effet, la durée et le prix révisé pour la nouvelle période.

L'Article 6 du contrat de maintenance ci-dessus rappelé, prévoit une révision annuelle du prix de la prestation.

Les deux parties ont expressément convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : MODIFICATIONS APORTEES AU PRIX DU CONTRAT**

1.1 Le présent avenant a pour objet la révision annuelle de l'article 6 du contrat de maintenance initial ci-dessus rappelé.

1.2 La valeur des prestations de service et des pièces de rechange objet du contrat initial pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 Décembre 2020, s'élève à la somme forfaitaire Hors Taxes de *Soixante Seize Mille Dix Dinars, et Sept Cent Soixante Millimes (76.010,760 DT)*, soit *Quatre Vingt Dix Mille Quatre Cent Cinquante Deux Dinars, et Huit Cent Quatre Millimes (90.452,804 DT)* en toutes taxes comprises, décomposée de la manière suivante :

Main d'œuvre:	19.690,650 DT	TVA :	3.741,224 DT	Total :	23.431,874 DT
Pièces de rechange:	56.320,110 DT (*)	TVA :	10.700,821 DT	Total :	67.020,931 DT
<b>TOTAL GENERAL:</b>	<b>76.010,760 DT</b>	<b>TVA :</b>	<b>14.442,044 DT</b>	<b>Total :</b>	<b>90.452,804 DT</b>

(\*) : 19.845 USD x 2,838 (Parité du USD le 1<sup>er</sup> Janvier 2020 majorée de 0,04 points).

Soit une augmentation par rapport au contrat initial (2018) de *Neuf Mille Huit Six Cent Soixante Huit Dinars, et Deux Cent Dix Huit Millimes (9.688,218 DT)*.



1.3 Ce prix n'est pas susceptible de modification au cours de l'année 2020.

1.4 Le prix composé de deux rubriques A et B, est révisable au début de chaque période contractuelle de la manière suivante:

**Rubrique A** : La composante «Main d'Œuvre» sera majorée de 5% annuellement :  $A_1 = A \times 1,05$

**Rubrique B** : La composante «Pièces de rechange» sera révisée en fonction de la parité du Dinar Tunisien contre le Dollar Américain suivant la formule suivante :  $B_1 = B \times P_1/P$

Où  $P$  = Taux de change du DT par rapport au Dollar Américain (US\$) du 1<sup>er</sup> Janvier de l'année précédente tel que publié par la Banque Centrale de Tunisie.

$P_1$  = Taux de change du DT par rapport au Dollar Américain du 1<sup>er</sup> Janvier de l'année en cours tel que publié par la BCT majoré de 0,04 points.

Le nouveau prix sera calculé selon la formule de fluctuation suivante :

$$P_{n+1} = A_1 + B_1$$

#### ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT:

- Le présent avenant est conclu pour une période d'un an et prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 pour expirer au 31 Décembre 2020.
  - au début de chaque année contractuelle, un avenant au contrat initial tel que rappelé en préambule précisera la date de prise d'effet, la durée et le prix révisé pour la nouvelle période.
- La parité des devises à prendre en compte sera justifiée par le cours officiel de la Banque Centrale.

#### ARTICLE 3 : FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Les frais de timbre et d'enregistrement du présent avenant sont à la charge du Prestataire.

Les frais d'enregistrement ayant été payés au titre du contrat initial, le fournisseur règlera les droits d'enregistrement pour la période contractuelle du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 au 31 Décembre 2020, uniquement au titre de l'augmentation par rapport au contrat initial (2018) convenue par le présent avenant.

#### ARTICLE 4: ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT

Le présent avenant ne sera valable et n'entrera en vigueur qu'après son approbation par les deux parties contractantes.

#### ARTICLE 5 : CLAUSES INCHANGÉES

Les autres clauses du contrat initial ne sont pas modifiées par le présent Avenant restent inchangées et demeurent en vigueur entre les parties.

Fait à Tozeur

Le 20 JAN 2020  
Pour « Le Client »



M. Hédi Roussalek

Direction des Recettes des Finances  
Cité Mahrajène - 1082 TUNIS  
Le: 07.FEV.2020

Quittance N° 12  
Enregistrement N° 24  
Reçu La Somme de: 0,000000

*[Signature]*

Fait à Tunis

Le 03 Janvier 2020.  
Pour « Le Prestataire »



**MED-X**  
MEDICAL SYSTEMS  
67, Rue Alain Savary Bioc B2-9 - Tu.  
Tél: 71 283 685 - Fax: 71 283 688